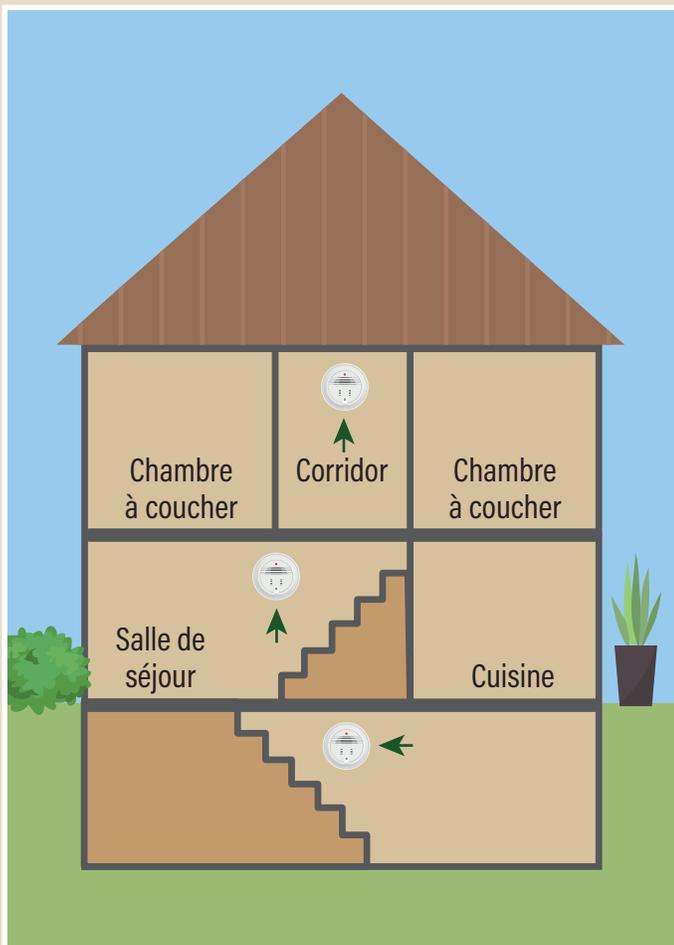




AVERTISSEUR DE FUMÉE

Il est obligatoire d'installer un avertisseur de fumée par étage, incluant le sous-sol, dans une maison ou un logement.

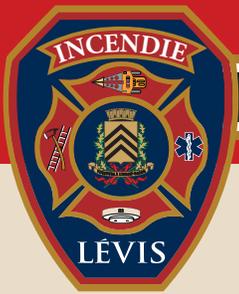


Où faut-il installer l'avertisseur?

- Lorsque les chambres sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors à 5 m maximum des portes de chambres.
- Lorsque les chambres **ne sont pas** desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés le plus près possible des portes de chambres.
- S'il n'y a pas de chambre sur un étage, l'avertisseur de fumée doit être installé à proximité de l'escalier menant à un autre étage.
- Au plafond ou au mur selon les spécifications des croquis 1 et 2 au verso.
- À 1 m d'une salle de bain, d'une cuisine ou d'un système de ventilation.

Suite au verso →

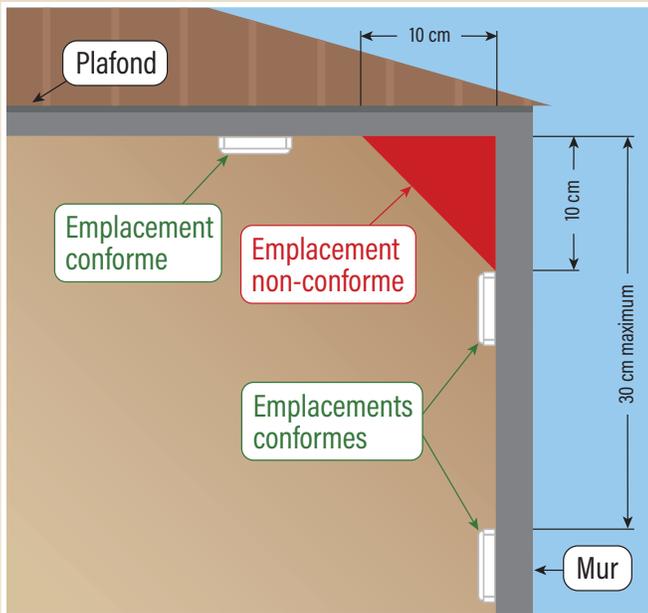
MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



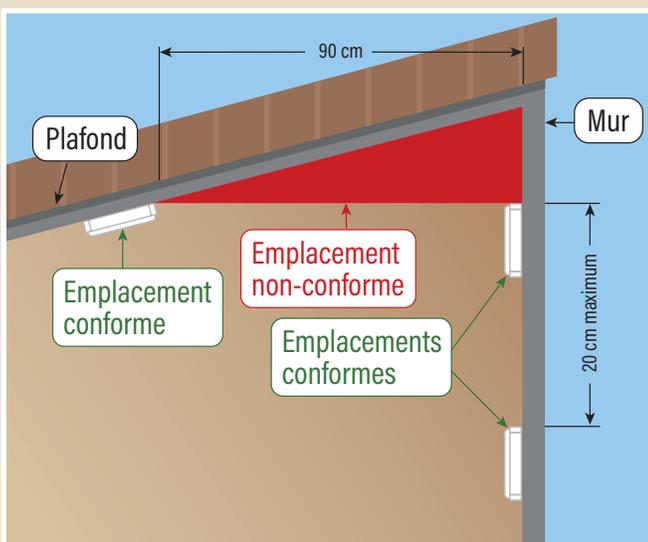
FICHE DE RÉGLEMENTATION SIMPLIFIÉE

Emplacements réglementaires des avertisseurs de fumée

Croquis 1: plafond horizontal



Croquis 2: plafond en pente



Autres points de réglementation

- Remplacez vos avertisseurs 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date n'est inscrite, changez l'appareil.
- Si l'avertisseur se déclenche trop souvent, éloignez-le un peu de la cuisine ou de la salle de bain. Sinon, optez pour un avertisseur à cellule photoélectrique.
- Pour une habitation construite avant le 2 juin 1997, l'avertisseur de fumée peut fonctionner à pile, sinon il doit être électrique et être interrelié avec les autres avertisseurs de fumée.
- Un propriétaire doit fournir et installer un avertisseur de fumée fonctionnel pour ses locataires.
- Les locataires doivent procéder à l'entretien, à la mise à l'essai et au changement de piles des avertisseurs de fumée.

Bonnes pratiques

- Vérifiez le fonctionnement des avertisseurs de fumée à chaque changement d'heure.
- Ne jamais utiliser de pile rechargeable dans un avertisseur de fumée.
- Privilégiez les avertisseurs à pile lithium scellée 10 ans lorsqu'un avertisseur de fumée à pile est autorisé.



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.